

## **CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2020**

**Date de la convocation :** Le 24 février 2020

**Présents :** Catherine MALAISÉ, Patrick MATHIEU, Éric FACON, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Martial POTAUFEUX, Frédéric LEFEVRE, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Claude LÉVÉQUE

**Absent excusé :** Geneviève LOISON, Guillemette FLEURY (représentée par Claude LÉVÉQUE), Damien LEGROS (représenté par Catherine MALAISÉ), Frédéric RAGAUT (représenté par Chantal WAGNER), Nathalie BARBIER (représentée par Frédéric LEFEVRE)

**Arrivés en retard :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Non-accessibilité de la scène de la salle polyvalente (Délibération n° 2020/02/01)**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 12 juillet 2016 suite à la question écrite n° 45468 publiée au Journal Officiel le 10 décembre 2013,

**CONSIDÉRANT** les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente communale, approuvé par délibération n° 2018-11-06 du 9 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la destination première de la scène de la salle polyvalente n'est pas l'accueil du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- de ne pas rendre accessible la scène de la salle polyvalente au public et de matérialiser cette interdiction en installant un panneau d'information au public à côté de l'escalier d'accès ;
- de ne pas acquérir une plate-forme élévatrice tel qu'il a été demandé par la sous-commission départementale d'accessibilité dans l'avis en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- d'annuler la délibération n° 2020-01-05 du 24 janvier 2020 relative à l'achat d'une plate-forme élévatrice.

### **2. Mise en place d'un cycle annualisé pour le service technique chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments (Délibération n° 2020/02/02)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

**VU** l'avis du comité technique en date du 6 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le service technique, chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, est soumis à des périodes de haute activité et de faible activité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, d'instaurer un cycle de travail annualisé,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments est fixée comme il suit :

L'agent du service technique sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 28 semaines à 40 heures sur 5 journées de 8 heures,
- 1 semaine à 32 heures sur 4 journées de 8 heures,
- 6 semaines à 30 heures sur 4 journées de 7 heures 30 minutes,
- 11 semaines à 25 heures sur 3 journées de 7 heures et une demi-journée de 4 heures.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

**Article 2** : Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes, définies par la délibération n° 2019-10-03 du 18 octobre 2019 :

- travail le lundi de pentecôte ;

ou

- travail de 7 heures supplémentaires ou complémentaires effectuées au plus tard le 31 mai de chaque année, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé.

Ces 7 heures sont proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction de leur quotité de travail.

**Article 3** : Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse du maire.

Elles seront récupérées par un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à prendre dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès du maire.

**Article 4** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **3. Modification du cahier des charges de l'appartement n° 1 (Délibération n° 2020/02/03)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,  
**CONSIDÉRANT** que seul le domaine privé de la commune peut faire l'objet d'un bail et que l'usage privatif du domaine public fait l'objet d'un contrat administratif,  
**CONSIDÉRANT** que le logement sis 23 Grande Rue, au 1<sup>er</sup> étage, à droite de l'entrée principale de la mairie fait partie du domaine public de la commune,  
**CONSIDÉRANT** que ce logement est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cahier des charges de cette location et invite le conseil municipal à se prononcer sur le cahier des charges établi. Le montant de la redevance d'occupation, les conditions d'utilisation, les modalités de règlement ainsi que la révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** :

- d'approuver le cahier des charges présenté en annexe et notamment le prix qu'il prévoit,
- d'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

### **4. Règlement de la salle communale (Délibération n° 2020/02/04)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3,  
**VU** la délibération n° 2017-09-01 du 21 septembre 2017 établissant un règlement intérieur de la salle de la mairie,

**CONSIDÉRANT** l'avis du conseil municipal, lors de la séance du 13 décembre 2019, concernant la mise à disposition de la salle de la mairie pour les entreprises moyennant une contribution,  
**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission « Bâtiments, salles communales », du 27 janvier 2020, de modifier le règlement intérieur de la salle communale en y ajoutant à l'article 1<sup>er</sup>, les sociétés à intérêt public ayant un lien avec la commune dans la liste des bénéficiaires et en fixant un tarif pour une réunion ou une manifestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** un tarif de location pour les sociétés à intérêt public ayant un lien avec la commune qui souhaitent pour une utilisation ponctuelle, réserver la salle de la mairie en vue d'une réunion ou d'une manifestation comme suit :

- 30 € pour une demi-journée.

**5. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2020/02/05)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'annuler la délibération n° 2020-01-06 du 24 janvier 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 20 dans la limite de 31 361,25 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre article	Nature	Montant TTC	Chapitre article	Nature	Montant
2313	Mission SPS BECS	360 €			
2313	Assistant à maîtrise d'ouvrage GROUPE S2R	720 €			
2313	Etat d'acompte n° 3 de l'entreprise MEREAU PATRICK	14 041,44 €			
2313	Etat d'acompte n° 1 de l'entreprise ALGAFLEX	6642,29 €			
2313	Etat d'acompte n° 3 de l'entreprise PERIN	3863,26 €			
21316	Relevé topographique du cimetière communal	876 €			
	Total	26 502,99 €		Total	

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020.

**6. Approbation du projet de travaux de l'église (mise en accessibilité, réfection du mur de soutènement et gestion des eaux pluviales) et attribution du marché des prestataires de service (maîtrise d'œuvre, assistant maître d'ouvrage, contrôleur technique, coordinateur SPS) (Délibération n° 2020/02/06)**

**VU** la délibération n° 2016-07-05 relative au projet de mise en conformité PMR des ERP de la commune, du 22 juillet 2016,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 7 novembre 2019, concernant le dossier de demande de dérogation à la mise en conformité aux règles d'accessibilité pour la mise en accessibilité de l'Église,

**CONSIDÉRANT** l'avis du conseil municipal, lors de la séance du 24 janvier 2020, de réaliser en priorité la réfection du mur du soutènement de l'Église,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Bâtiments », en date du 27 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 13 voix pour,

**DÉCIDE** de réaliser les travaux de mise en accessibilité, de réfection du mur de soutènement et de la gestion des eaux pluviales de l'Église.

**AUTORISE** le Maire :

- à attribuer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL PLANNIBAT, 53 rue des Sablières - 51370 CHAMPIGNY, pour un montant de 11 200 € HTVA ;
- à attribuer et à signer le marché d'assistance au maître d'ouvrage avec la SARL GROUPE S2R, 5 avenue Benoit Frachon - 51100 REIMS, pour un montant de 3 000 € HTVA ;
- à attribuer et à signer le marché de mission de contrôle technique avec la société QUALICONSULT, 3 rue Etienne Oehmichen - BP 302 - 51688 REIMS CEDEX 2, pour un montant de 1 120 € HTVA ;
- à attribuer et à signer le marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société QUALICONSULT SÉCURITÉ, 3 rue Etienne Oehmichen - BP 302 - 51688 REIMS CEDEX 2, pour un montant de 1 330 € HTVA ;
- à lancer les procédures réglementaires concernant la consultation des entreprises nécessaires à l'opération ;
- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires.

**7. Travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2020/02/07)**

**VU** la délibération n° 2018-11-10 du 9 novembre 2018 relative à l'approbation du projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy,

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise VRD PARTENAIRE, du 18 février 2020, pour les études et la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un cheminement sécurisé latéral à la Route de Pévy, allant du Chemin des Monts la Ville jusqu'à la sortie du village,

**CONSIDÉRANT** l'estimation totale des travaux, comprenant la part à la charge de la commune et celle à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims, au stade de l'AVP, d'un montant de 69 400 € HTVA,  
**CONSIDÉRANT** que le forfait définitif sera établi sur le montant de l'Avant-Projet-Définitif après validation de ce dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à attribuer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société VRD PARTENAIRE, 8 rue de Vallières - 51140 MUIZON.

### **8. Subventions 2020 aux associations (Délibération n° 2020/02/08)**

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions correspondantes à chaque association sous réserve de la demande de subvention adéquate.

<b>Associations de loisirs</b>	
Société de chasse de Prouilly (mise à disposition du quad pour le salage)	350
Association "Les Culs Brûlés"	100
Prouilly en fête	100
Association "Si on chantait"	100
<b>Associations de service à la personne</b>	
ADMR de Jonchery sur Vesle	600
Mission locale	600
Familles rurales de Jonchery sur Vesle	600
Amicale des Sapeurs-pompiers de Trigny/Prouilly	600
<b>Associations de mémoire et d'histoire</b>	
Anciens combattants de Prouilly	200
Amis du Vieux Prouilly	200
<b>Association du canton</b>	
Association du Massif de St Thierry	350
<b>Écoles</b>	
Coopérative scolaire de Vandeuil	100
Coopérative scolaire de Jonchery sur Vesle	100
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>4 000</b>

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 6574 du budget.

### **9. Approbation du projet d'Obligation Réelle Environnementale pour les parcelles ZH 108 et ZH 109 (Délibération n° 2020/02/09)**

VU la délibération n° 2019-01-08 du 25 janvier 2019 demandant à la SAFER de faire usage de son droit de préemption sur la vente des parcelles ZH 108 et ZH 109,

VU la délibération n° 2019-07-03 du 12 juillet 2019 relative à l'achat des parcelles de terre ZH 108 et ZH 109,

**CONSIDÉRANT** l'attribution de la SAFER, en date du 13 janvier 2020, des parcelles ZH 108 et ZH 109 au profit de la commune pour un montant de 4 761,69 € hors frais d'acte notarié,

**CONSIDÉRANT** les conditions attachées à cette attribution,

**CONSIDÉRANT** le projet d'Obligation Réelle Environnementale pour les parcelles ZH 108 et ZH 109 rédigé par le Conservatoire d'Espace Naturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre, 10 voix pour,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles ZH 108 et ZH 109 au prix de vente de la SAFER, soit 4 761,69 € ;

#### **ACCEPTE**

- de payer le montant des frais d'actes, soit 700 € TTC pour la rétrocession par la SAFER et la moitié des frais, soit 400 € TTC pour l'Obligation Réelle Environnementale.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette opération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **10. Cotisation à l'association A.R.B.R.E.S. (Délibération n° 2020/02/10)**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'avis du conseil municipal lors de la séance du 12 juillet 2019, intéressé par l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S. si la commune devient propriétaire de la parcelle ZH 109,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission « Finances », en date du 18 février 2020, d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S., donnant lieu à une cotisation annuelle de 45 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 11 voix pour,

#### **DÉCIDE**

- d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S.,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fin de la réunion : 23h00